

- 9 127 157

un emploi à temps quasi-complet.
décide

- l'attribuer à M. Ricco une gratification supplémentaire de 15.000 francs de lui permettre d'acheter le numérotage des immeubles et l'établissement du catalogue.
- ne pas s'opposer au renouvellement même rejeté de cette gratification jusqu'à la fin des travaux de classement M. le Maire étant juge de l'opportunité de l'attribution.
- que la dépense sera mandatée Ch. XXIX art 4: "Bibliothèque Municipale".

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Règlement honoraires. M^e Bellé a été consulté pour l'examen du projet de convention de la place des Galeries Commerciales. Il présente un état d'honoraires relatif à l'occupation des Galeries Commerciales. Il s'élève à 30.000 francs pour les deux consultations.

Le Conseil Municipal
M^e Bellé a été nommé par M^e Bellé
Autorisé.

- le règlement au profit de M^e Bellé le règlement de la somme de 30.000 francs pour règlement d'honoraires se décomposant comme suit:
 - consultation pour le projet de convention des Galeries Commerciales: 15.000 fr.
 - consultation pour examen du contrat d'occupation des Galeries Commerciales: 15.000 fr.

en le catalogue

l'affirmation

en double

journaux.
M. Bellé

la bibliothèque
n'est qu'une

il est en effet
un seul

un seul

un seul
- 150.000 fr.

approuvé le 16-12-1914

57123

Il faut faire acheter au cours des derniers années.
Elle dispose d'un matériel convenable acquis en 1955 et de renseignements.
de crédit sur le budget municipal d'être à 100.000 fr. C'est tout.
Chaque "Département de la commune" que nous proposons de constituer.

de l'histoire comprend actuellement 3.000 volumes environ dont la
partie la plus récente ou ceux des dernières années.
C'est tout ce que nous proposons de constituer.

de l'histoire de la commune qui est devenue autonome en 1957 et qui a
de nos jours la bibliothèque que j'ai fait à M. Curat pour son départ
après M. Curat fit connaître le 18 juin qu'il n'avait pu terminer le travail
de demande de M. Curat le 11 juin.

de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune

de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune

de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune

de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune

de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune

de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune
de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune de l'histoire de la commune

5712
Approuvé le 16-11